Cabinet
Gross-Hugel
Expertise comptable
& commissariat aux comptes

ASSOCIATION LES LUTINS

1 rue de l'école

67720 HOERDT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Experts-comptables et
Commissaires aux comptes
associés
Frédéric Lugnier
Luc Diebold
Annie Suss-Faullimmel
Jean-Jacques Hellé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES LUTINS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels, partie « Règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il lui incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

GH

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Strasbourg, le 17 juillet 2026



Pour le Cabinet Gross-Hugel
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

Frédéric LUGNIER

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par le président de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Association Les Lutins

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	RENVOI CODE ANNEXE	EXERCICE 2025 BRUT	EXERCICE 2025 AMORT.	EXERCICE 2025 NET	EX. 2024 NET
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	14-15	28 644,50	26 911,77	1 732,73	8 735,83
Immobilisations financières	14-15	15,00		15,00	15,00
Total 1		**28 659,50**	**26 911,77**	**1 747,73**	**8 750,83**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks					
Créances clients	16	57 199,15		57 199,15	58 828,97
Autres créances	1	114 584,44		114 584,44	151 246,82
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	2	292 666,87		292 666,87	312 820,95
Charges constatées d'avance	3	1 567,95		1 567,95	2 767,04
Total 2		**466 018,41**		**466 018,41**	**525 663,78**
TOTAL ACTIF		**494 677,91**	**26 911,77**	**467 766,14**	**534 414,61**

PASSIF	RENVOI CODE ANNEXE	EXERCICE 2025	EX. 2024
FONDS PROPRES			
Réserves	5	150 000,00	150 000,00
Report à nouveau	18	169 298,66	168 347,07
Résultat de l'exercice	18	-92 038,23	951,59
Subventions d'investissement	6	0	2768,12
Total 1		**227 260,43**	**322 066,78**
FONDS DEDIES ET REPORTES			
Reports évènements spécifiques	7	0,00	1 374,07
Fonds dédiés			0,00
Total 2		**0,00**	**1 374,07**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		**0,00**	**0,00**
Provisions pour charges		**0,00**	**0,00**
Total 3		**0,00**	**0,00**
DETTES			
Emprunts et dettes auprès de établissements de crédit		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	17	73 300,32	59 790,63
Dettes fiscales et sociales	17	167 205,39	146 083,13
Autres dettes	17	0,00	5 100,00
Produits constatés d'avance		0,00	0,00
Total 4		**240 505,71**	**210 973,76**
TOTAL PASSIF		**467 766,14**	**534 414,61**

Cabinet GROSS-HUGEL
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Association Les Lutins

COMPTE DE RESULTAT

	RENVOI CODE ANNEXE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations des adhérents	8	6 176,00	6 662,00
Vente de prestations de service petite enfance et restauration	8	691 954,13	670 410,40
Produits de tiers financeurs	8	1 400,00	2 000,00
Concours publics et subventions d'exploitation	8	501 062,89	542 116,94
Reprises sur amortissements et provisions	8	56 195,68	58 951,09
Utilisation des fonds dédiés et reportés	8	1 374,07	3 828,56
Autres produits	8	2 265,52	20 639,71
Produits évènements spécifiques	8	7 479,40	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**1 267 907,69**	**1 304 608,70**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	9	91 717,99	90 249,49
Autres achats et charges externes	10	242 381,11	250 815,33
Autres charges (de gestion courante)		5 660,82	4 734,24
Impôts, taxes et versements assimilés			0,00
Salaires et traitements		686 603,66	666 635,06
Charges sociales et fiscales sur salaires		246 760,73	223 923,32
Autres charges de personnel		3 840,48	2 585,20
Dotations aux amortissements		7 003,10	3 955,35
Dotations aux provisions		68 024,78	53 087,65
Coût évènements spécifiques		8 853,47	8 784,76
Dépenses mécénats		1 403,10	1 996,78
Reports en fonds dédiés et évènements spécifiques			1 143,80
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**1 362 249,24**	**1 307 910,98**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-94 341,55**	**-3 302,28**
PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et produits assimilés	11	4 499,22	6 509,42
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		**4 499,22**	**6 509,42**
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées			
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			
Autres charges financières	12	**1 567,90**	**1 270,55**
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		**1 567,90**	**1 270,55**
RESULTAT FINANCIER		**2 931,32**	**5 238,87**
RESULTAT COURANT		**-91 410,23**	**1 936,59**
Produits exceptionnels		0,00	0,00
Charges exceptionnelles		0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0,00**	**0,00**
IMPOT SUR LES SOCIETES		**-628,00**	**-985,00**
EXCEDENT DE L'EXERCICE		**-92 038,23**	**951,59**
CONTRIBUTIONS EN NATURE			
Prestations en nature	13	108 600,00	108 600,00
TOTAL		**108 600,00**	**108 600,00**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS EN NATURE			
Mise à disposition gratuite de biens	13	108 600,00	108 600,00
TOTAL		**108 600,00**	**108 600,00**

Cabinet GROSS-HUGEL
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2025

Description de l'objet social

L'association Les Lutins, créée le 14 octobre 1984, a pour activité l'accueil des jeunes enfants dont les parents habitent ou travaillent à HOERDT.
Les prestations de service recouvrent les activités suivantes :
La crèche Les Lutins dispose de 26 places pour accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.
L'accueil périscolaire Les Marsupiots dispose de 146 places pour accueillir les enfants de la maternelle au CM2 en dehors des heures de scolarité. Pendant la pose méridienne des jours de scolarité, une restauration de 40 places additionnelles a été ouverte en complément de l'accueil périscolaire.
L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert en priorité aux enfants de Hoerdt pendant les petites et grandes vacances.
La Commune de HOERDT met gratuitement à la disposition de l'association Les Lutins des locaux sis 1 rue de l'Ecole et 26 rue d'Eckwersheim.

Cession des activités au 1er janvier 2026

A compter du 1er janvier 2026 les activités mentionnées ci-dessus seront transférées par l'association Les Lutins à la Société Publique Locale Grandir en Basse-Zorn en ce qui concerne la crèche et à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace en ce qui concerne l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire.
Les contrats de travail du personnel , à l'exception de ceux de la Directrice générale et du comptable, seront transférés aux repreneurs en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.
Les moyens matériels affectés à l'exploitation des branches d'activités feront l'objet d'une cession à la SPL et à la FDMJC à effet du 1er janvier 2026.

PRESENTATION DES COMPTES ET PRINCIPES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé, à but non lucratif, ainsi que du règlement ANC 2023-03 en coordination avec le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Changement de méthode :

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, introduit une modernisation des états financiers ainsi que plusieurs ajustements de terminologie et de présentation.

Ce règlement prévoit notamment :
* une nouvelle définition du résultat exceptionnel et une limitation de son utilisation,
* des évolutions dans la présentation du compte de résultat,
L'association a pris en compte ces dispositions à compter de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025.

L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur le résultat, la situation nette ou la présentation générale des comptes de l'exercice.

Cabinet GROSS-HUGEL
COMPAGNIE RÉGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF/PASSIF	PAGES 3 - 4
COMPTE DE RESULTAT	PAGES 5 - 6
AUTRES INFORMATIONS	PAGES 6 - 7



BILAN ACTIF

1 - AUTRES CREANCES : 114 584,44

Subventions à recevoir au périscolaire	33 478,95
Subventions à recevoir à la crèche	81105,49
	114 584,44

2 - DISPONIBILITES 292 666,87

Ce poste est constitué par les soldes des comptes bancaires, corrigés des chèques émis et à encaisser et par les espèces en caisse

Crédit Agricole C/Ct	9 075,56
Crédit Agricole CSL Asso	136 516,68
Crédit Agricole Livret A Asso	84 392,36
Crédit Mutuel C/Ct	1 360,60
Crédit Mutuel Livret	51 813,92
Chèques à encaisser	9 417,90
Caisse espèces	89,85
	292 666,87

3 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 1 567,95

Quote-part des primes d'assurances Swisslife	714,34
Quote-part EBP	187,78
Quote-part COCCI	213,34
Axi-Axess	8,32
Nextinfo	444,17
	1 567,95

Cabinet GROSS-HUGEL
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN PASSIF

5 - RESERVES

150 000,00

Périscolaire	
Cuisine	18 595,10
	131 404,90
Le résultat de l'exercice 2024 est affecté au report à nouveau.	150 000,00

6 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Montant restant à imputer : **0,00**

Multi accueil	
Périscolaire	0,00
	0,00
	0,00

7 - FONDS DEDIES ET REPORTES

0,00

Ce poste est composé des éléments suivants :

Reports événements spécifiques crèche	0,00
Reports événements spécifiques périscolaire	0,00
Reports Fonds dédiés NORA	0,00
	0,00

Détail :

Variation des reports événements spécifiques et fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Utilisations	A la clôture de l'exercice
Reports événements spécifiques - budget fêtes	1022,20		1 022,20	0,00
Reports événements spécifiques - budget photographe	351,87		351,87	0,00

Cabinet GROSS-HUGEL
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

8 - PRODUITS D'EXPLOITATION

1 267 907,69

Participation des parents pour la garde	434 252,63	
Participation des parents pour les repas et goûters	257 701,50	
Cotisations des adhérents	6 176,00	
Subvention CAF du Bas-Rhin et MSA	347 312,95	
Subvention Commune de HOERDT	150 000,00	
Subventions aides apprentis	3 749,94	
Mécenats et produits évènements spécifiques	1 400,00	
Reprises provisions congés payés	53 427,56	
Reprises de subventions d'investissement	2 768,12	
Utilisation des fonds dédiés et reportés	1 374,07	
Autres produits	2 265,52	
Produits évènements spécifiques	7 479,40	
	1 267 907,69	

9 - ACHATS DE MARCHANDISES

91 717,99

Ce poste enregistre les achats d'alimentation pour les repas et goûters

10 - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

242 381,11

Le poste Autres achats et charges externes regroupe les dépenses suivantes:

Eau gaz électricité	62 053,15	
Badges		
Produits d'entretien, d'hygiène et pharmacie	12 009,67	
Petit matériel cuisine et bureau	4 792,40	
Fournitures et matériel éducatif	5 853,37	
Travaux d'entretien et réparations	14 316,54	
Personnel extérieur cuisine et nettoyage des locaux	114 550,89	
Frais de formation	1 797,00	
Assurances de biens et responsabilité	2 399,72	
Frais postaux et communications téléphoniques	2 202,08	
Frais de transport, déplacements et réceptions	3 189,68	
Cadeaux	220,03	
Documentation	100,91	
Vêtements professionnels	172,80	
Honoraires	18 722,87	
	242 381,11	

11 - PRODUITS FINANCIERS

4 499,22

Intérêts	4 398,83	
Différences de règlement	100,39	
	4 499,22	

12 - CHARGES FINANCIERES

1 567,90

Commissions et frais bancaires	1 122,28	
Commissions CESU/ANCV	445,62	
	1 567,90	

Cabinet CROSS-HUGEL
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

13 -MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS 108 600,00

La valeur des locaux mis gracieusement à la disposition de l'association par la Commune de HOERDT a été valorisée à 108600 € par an, suite à l'extension des locaux affectés à la restauration scolaire.
Les valeurs locatives des locaux sis 1 rue de l'Ecole et 26 rue d'Eckwersheim ont été estimées sur la base des prix moyens pratiqués pour les locaux de bureaux et d'activités à Hoerdt en première et seconde main, soit 60,00 € hors charges/m2/an pour l'immeuble 1 rue de l'Ecole (660 m2) et 75,00 hors charges/m2/an pour l'immeuble sis 26 rue d'Eckwersheim (920m2)

14 -IMMOBILISATIONS

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Immobilisations corporelles				
Matériel et outillage	13 016,53	0,00		**13 016,53**
Agencements et installations	3 327,54	0,00		**3 327,54**
Matériel de bureau/informatique	7 647,57	0,00		**7 647,57**
Matériel mobilier	4 652,86	0,00		**4 652,86**
Total immobilisations corporelles	**28 644,50**	**0,00**	**0,00**	**28 644,50**
Immobilisations financières	**15,00**			**15,00**
Total général	**28 659,50**	**0,00**	**0,00**	**28 659,50**

15 -AMORTISSEMENTS

Amortissements	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Matériel et outillage	10 777,99	1 230,41	0,00	12 008,40
Agencements et installations	1 846,99	755,95	0,00	2 602,94
Matériel de bureau/informatique	6 864,56	783,01	0,00	7 647,57
Matériel mobilier	419,13	4 233,73		4 652,86
Total général	**19 908,67**	**7 003,10**	**0,00**	**26 911,77**

DEPRECIATIONS

Provisions	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Montant à la clôture de l'exercice
Clients et comptes rattachés	-			-
Total	-			-

PROVISIONS

Provisions	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	-			-
Provisions pour congés payés	53 427,56	64024,78	53 427,56	64 024,78
Total	**53 427,56**	**64024,78**	**53 427,56**	**64 024,78**

16 -ECHEANCES DES CREANCES

Créances	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances clients	57 199,15	57 199,15	
Autres créances	114 584,44	114 584,44	

Cabinet GROSS-HUGEL
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

17 -ECHEANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus d'un an
Fournisseurs	73 300,32	73 300,32	
Dettes fiscales et sociales	167 205,39	167 205,39	
Autres dettes	0,00	0,00	

18 -VARIATION DES FONDS PROPRES

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture
Réserves	150 000,00			150 000,00
Report à nouveau	168 347,07	951,59		169 298,66
Excédent ou déficit	951,59	-92 038,23	951,59	-92 038,23
Subventions d'investissement	2 768,12	0,00	-2 768,12	0,00
TOTAL	**322 066,78**	**-91 086,64**	**-1 816,53**	**227 260,43**

EFFECTIF MOYEN

	Contrats	ETP
Cadres	3	3
Non cadres	27	20
Total	**30**	**23**

ENGAGEMENTS DE DEPART A LA RETRAITE

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.
Le total de l'engagement estimé au titre des indemnités de fin de carrière à la clôture s'élève à **26 798 €** pour le personnel affecté à l'activité périscolaire et à **21318 €** pour le personnel de la crèche.
En raison du transfert des contrats de travail du personnel de la crèche à effet du 1er janvier 2026 vers la SPL Grandir en Basse-Zorn, l'engagement IFC a été déterminé en application de la convention collective nationale des services à la personne.

SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025

	50 000,37
Subvention CAF périscolaire PS	23 688,84
Subvention CAF périscolaire bonus territoire CTG	21 018,19
Subvention CAF extra-scolaire PSU	9 431,24
Subvention CAF extra-scolaire bonus territoire CTG	178 298,57
Subvention CAF crèche PSU	55 490,76
Subvention CAF crèche bonus territoire CTG	9 384,98
Subvention MSA crèche PSU	
Total CAF	**347 312,95**
Subvention de la Commune de Hoerdt	150 000,00
Sunvention d'équilibre de la Commune de Hoerdt	0,00
Total Commune	**150 000,00**
AIDES APPRENTIS	**3 749,94**
Total	**501 062,89**

Cabinet GROSS-HUGEL ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★ MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR